



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 70074

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir du dispositif de l'association pour la structure financière (ASF) dont bénéficient les salariés justifiant à soixante ans de 160 trimestres de cotisations validées par la sécurité sociale de prendre leur retraite à taux plein. L'accord du 23 décembre 1996 sur l'ASF permet à ces salariés bénéficiant d'une retraite liquidée à taux plein au régime général, de faire liquider leurs retraites complémentaires ARRCO et AGIRC à soixante ans, sans abattement. Les règles de ces régimes complémentaires et du dispositif de raccordement que constitue l'ASF, relèvent de la négociation collective entre les organisations d'employeurs et de salariés qui gèrent ces régimes et sont responsables de leur équilibre financier. Or, les retraités s'inquiètent de ce que contrairement aux termes de l'accord signé par les partenaires sociaux, toutes les personnes nées en 1942 ne pourraient partir en retraite à soixante ans, sauf à accepter une amputation de 22 % de leur pension. Il lui demande de bien vouloir le rassurer à cet égard.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70074

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 7009